

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°193\_2023DP

Attribution du marché relatif au « Plan de communication opérationnel : Animation de la marque OSCA! et de l'attractivité économique du territoire »

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 27 juillet 2023 au 15 septembre 2023,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le marché relatif au « Plan de communication opérationnel : Animation de la marque OSCA ! et de l'attractivité économique du territoire » est attribué à :

HOTEL REPUBLIQUE  
34, rue de Metz - 31000 TOULOUSE

Selon les prix du BPU pour un montant de maximum de 40 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2024.

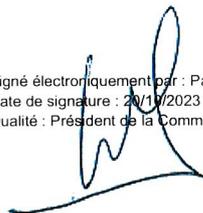
### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 20/10/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **20 OCT. 2023**

Et publication - mise en ligne le **20 OCT. 2023** et/ou notification le